



# Règlement du concours photos du département Génie Thermique et Énergie de l'IUT de Belfort Montbéliard

« Eco-friendly energy\*: votre regard sur l'énergie et l'environnement »

Conditions et modalités

### **Article 1 – Organisateur**

Ce concours est organisé par le département Génie Thermie et Énergie de l'IUT de Belfort-Montbéliard, 19 avenue Maréchal Juin BP 527 90016 Belfort cedex. Le département est représenté par Philippe DÉSÉVAUX, chef du département.

Organisé dans le cadre des 50 ans de l'IUT, du 4 septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus, ce concours photos qui s'adresse aux photographes amateurs, est gratuit et à but non lucratif.

# **Article 2 – Participants**

Les participant-e-s devront être des personnes physiques lié-e-s à l'IUT de Belfort-Montbéliard ou à l'UFR STGI (en poste en 2017-2018 pour les personnels enseignants, administratifs et techniques ; inscrit-e-s au titre de l'année 2017-2018 pour les étudiant-e-s). La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. La participation au concours est totalement gratuite, réservée aux photographes amateurs et entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 3 – Modalités de participation

### 3.1. Format des photos

Chaque participation est limitée au dépôt d'une seule photographie par personne.

La photographie déposée par chaque participant-e doit respecter les spécifications techniques suivantes :

- format .jpeg
- haute définition : exemple taille de 3000X2000 pixels, 300 dpi (poids et définition suffisants pour permettre l'agrandissement sans modification de la photo)
- format paysage (horizontal) ou portrait (vertical)
- couleurs, noir et blanc ou autre
- respect du thème du concours
- netteté, sans surexposition ou sous-exposition
- sans photomontage
- avec un titre, en renommant la version numérique, et en l'indiquant dans le bulletin de participation à renvoyer (cf. ci-dessous article 3.3.).

# 3.2. Conditions de participation

Chaque participant-e ne peut présenter à ce concours qu'une seule photographie obligatoirement prise par ses soins. Le concours n'est pas ouvert aux photographes professionnels, ni à l'organisateur du concours (le représentant du département GTE de l'IUT de Belfort-Montbéliard), ni aux membres du jury (cf. ci-dessous article 5 sur la composition du jury).

Chaque participant-e proposera une photographie utilisant la technologie numérique.







Pour être mise en compétition, la photographie produite par chaque participant-e :

- doit illustrer le thème « Eco-friendly energy\* : votre regard sur l'énergie et l'environnement » : la qualité esthétique et l'originalité des photos seront des critères d'appréciation du jury
- ne doivent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, soit (sans que cette énumération ne soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc.

Le jury et l'organisateur se réservent le droit d'écarter les photos qui ne répondent pas aux conditions de l'article 3. La décision d'exclusion du jury et de l'organisateur est sans appel.

### 3.3. Participation

Pour participer au concours, chaque participant-e doit :

- 1- envoyer sa photo par email à concours-photos-gte@univ-fcomte.fr, l'accusé de réception numérique faisant foi, accompagnée du bulletin de participation dûment complété,
- 2- envoyer sa photographie entre le 4 septembre 2017 à 00h01 (heure locale) et le 31 octobre 2017 à 23h59 (heure locale) dernier jour (rappel : une seule photo est autorisée par participant-e).

# Article 4 - Cession des droits, autorisation

**4.1.** L'objet du concours est, outre de gagner les lots décrits à l'article 6 du présent règlement, de proposer une photo illustrant l'énergie respectueuse de l'environnement à travers le thème mentionné dans l'article 3. La-le participant-e autorise, en participant au concours, et à cette fin exclusivement, l'organisateur ou tout tiers par lui mandaté, à le nommer, à le reproduire, et/ou à le représenter, sur la base de la photographie par elle-lui fournie dans le cadre de sa participation au concours, et ce, sur tout type de support de communication. Cette autorisation est valable sur tout support de communication (PRINT, Internet, presse, réseaux sociaux...) pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur.

L'organisateur s'engage en retour à ne pas faire d'usage commercial des photographies et à réserver leur usage à la communication institutionnelle de l'IUT de Belfort-Montbéliard et des partenaires financeurs.

- **4.2.** La-le participant-e, aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, cède à l'organisateur les droits d'exploitation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et/ou de modification, afférents à la photographie fournie dans le cadre de sa participation au concours.
- **4.3.** La-le participant-e autorise, toujours aux même fins et dans les mêmes conditions, l'organisateur ou tout tiers par lui mandaté, à utiliser et/ou reproduire toutes les informations par lui fournies dans le cadre de sa participation au concours, à savoir : nom, prénom, formation, établissement
- **4.4.** La-le participant-e garantit à l'organisateur l'exercice paisible des droits de propriété et d'exploitation cédés, ainsi que des autorisations consenties, aux termes du présent règlement.







4.5. La-le participant-e cède à titre gratuit pour une durée illimitée à compter de la réalisation de la photographie tous droits incorporels liés à sa photo. En outre la-le participant-e s'engage pendant cette période à laisser l'exclusivité de l'utilisation de sa photographie à l'organisateur.

# Article 5 – Sélection et jury

Les vingt photos sélectionnées par le jury seront publiées sur la page Facebook officielle du département Génie Thermique et Énergie de l'IUT de Belfort-Montbéliard (<a href="https://www.facebook.com/gte.iut.belfort.montbéliard/?fref=ts">https://www.facebook.com/gte.iut.belfort.montbéliard/?fref=ts</a>). Le jury est composé des étudiants ayant été mandatés par le chef de département GTE pour organiser le concours, d'un personnel enseignant, administratif ou technique de l'IUT de Belfort-Montbéliard, d'un membre du service communication de l'IUT, d'un membre de la direction de l'IUT de Belfort-Montbéliard, d'un-e photographe professionnel-le. Après avoir sélectionné les vingt photos ayant répondu au plus de critères de l'article 3, le jury classera les huit meilleures auxquelles il attribuera huit prix (cf. ci-dessous article 6.1.)

### Article 6 - Dotations et remise des dotations

## **6.1. Dotations (prix indiqués TTC)**

### **Premier prix**

Un « pass trois jours » au festival des Eurockéennes de Belfort, édition 2018 (vendredi + samedi + dimanche) d'une valeur supérieure à 100€, ou, à défaut, une carte cadeau multi-enseignes de valeur équivalente.

#### Deuxième prix

Carte cadeau multi-enseignes, valeur 80 €

#### Troisième prix

Carte cadeau multi-enseignes, valeur 40 €

# Quatrième au huitième prix

Batterie externe, valeur 10 €

### 6.2. Remise des dotations

Les gagnant-e-s seront contacté-e-s par courriel, à l'adresse électronique universitaire qu'elles-ils auront renseignée dans le bulletin de participation accompagnant leur photographie. Leur dotation leur sera remise lors de la remise des prix. En cas d'absence, les gagnant-e-s seront considéré-e-s comme ayant renoncé à leur lot.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations initiales par d'autres dotations de valeur équivalente, sans qu'aucune contestation de quelque nature que ce soit puisse être engagée à son encontre. L'organisateur décline toute responsabilité pour les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un-e gagnant-e pendant la jouissance du lot. L'organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un-e gagnant-e concernant un lot.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnant-e-s des lots de valeur équivalente.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnant-e-s ne pourraient pas être contacté-e-s pour une raison indépendante de sa volonté.







# **Article 7 – Engagement**

En participant à ce concours et par le biais du bulletin de participation, la-le photographe amateur certifie :

- être en possession des droits de l'image présentée (les auteur-e-s sont seul-e-s responsables de tous droits relatifs à l'images qu'elles-ils présentent),
- avoir reçu l'accord des personnes reconnaissables ou des lieux privés photographiés.

#### Article 8 – Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

# Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre, sa responsabilité ne pourra pas être retenue pour des problèmes d'acheminement des photographies ou de perte de courrier par la voie électronique. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

### **Article 10 – Interprétation**

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site internet de l'IUT de Belfort-Montbéliard à l'adresse suivante : <a href="http://www.iut-bm.univ-fcomte.fr/pages/fr/dpt-gte---actualites-17092.html">http://www.iut-bm.univ-fcomte.fr/pages/fr/dpt-gte---actualites-17092.html</a>. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 11 – Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participant-e-s sont donc soumis-e-s à la loi française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

# Article 12 - Consultation du règlement de concours

Le présent règlement est déposé sur le site internet de l'IUT de Belfort-Montbéliard à l'adresse suivante : <a href="http://www.iut-bm.univ-fcomte.fr/pages/fr/dpt-gte---actualites-17092.html">http://www.iut-bm.univ-fcomte.fr/pages/fr/dpt-gte---actualites-17092.html</a>.

<sup>\* «</sup> Eco-friendly energy » : énergie respectueuse de l'environnement.

